

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de VENERQUE, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil municipal de Venerque, sous la Présidence de Monsieur Michel COURTIADÉ, Maire.

PRESENTS : Michel COURTIADÉ / Philippe BLANQUET / Paméla BOISARD/ Nadia ESTANG / Sébastien REYSER/ Dominique GARAY / Paquita ZANIN / Serge BOURREL / Jean-Paul NAYRAL / Pierre GAYRAL / Richard HALUPNICZAK / Annick BEX / Fabienne BARRE/ Eliane CSOMOS / Aurélien GIRAUD / Sylvain DUGUET / Souad RAFIKI

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Denis BEZIAT à Pierre GAYRAL, Chantal REBOUT à Philippe BLANQUET, Sonia GRIDEL à Eliane CSOMOS, Nicolas LEMÉE à Annick BEX.

ABSENTS : Elie CHEMIN, Sonia BELHUMEUR.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Aurélien GIRAUD

En exercice : 23

Présents : 17

Votants : 21

Ouverture de la séance à 18H40.

I/ Information sur les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du 21 novembre 2023 :

► Marchés :

| DATE | FOURNISSEURS | OBJET | MONTANT TTC |
|-------------|-----------------------------|---|--------------------|
| 16/11/2023 | BALLOON PARTY | Achat de fournitures pour la médiathèque | 38,29 € |
| 16/11/2023 | CULTURA | Achat de fournitures pour la médiathèque | 12,45 € |
| 17/11/2023 | RIVOLIER | Vêtements pour le service de la police municipale | 216,26 € |
| 17/11/2023 | PROMODIS | Vêtements pour le service de la police municipale | 150,88 € |
| 20/11/2023 | BOULANGER | Achat de trois téléphones mobiles pour les STV, la police municipal et le Maire | 687,68 € |
| 22/11/2023 | BY VALOO | Atelier illustré "La monstrierie de Noël" | 240,00 € |
| 30/11/2023 | DTEL | Achat d'une douchette sans fil optique pour la médiathèque | 146,76 € |
| 29/11/2023 | LIBRAIRIE DE LA RENAISSANCE | Achat de livres pour la médiathèque | 194,30 € |

| DATE | FOURNISSEURS | OBJET | MONTANT TTC |
|------------|--------------------------------------|--|-------------|
| 01/12/2023 | IMPRIMERIE CAZAUX | 80 cartons d'invitations pour l'inauguration de la salle socio culturelle | 87,60 € |
| 04/12/2023 | LE FORMATEUR DES COLLECTIVITES | Formation de Mme BEX « Comment co-construire avec les habitantes et les structures d'un territoire » | 150,00 € |
| 05/12/2023 | MANUTAN | 4 poubelles de tri | 317,90 € |
| 06/12/2023 | PAOLI David | Pose de deux vannes d'arrêt sur le réseau chauffage Mairie | 762,00 € |
| 11/12/2023 | BODET CAMPANAIRE | Contrat de maintenance des appareils horaires et de l'électrification des cloches de l'église | 230,40 € |

II/ Délibérations :

Modification de l'APCP pour la construction d'un équipement socioculturel, délibération n°2023-09-01

Afin de tenir compte de la mise à jour du planning de réalisation des travaux de construction de l'équipement socioculturel, il est proposé au conseil municipal de modifier l'APCP de cette opération comme suit :

| | | | | | | |
|--|---------------------------------------|------------|------------|-------------------|-----------------|-------------|
| Autorisation de programme | 2 300 000€ (11/04/2019) | | | | | |
| | 2 155 000€ (19/12/2019) | | | | | |
| | 4 000 000€ (11/03/2020) | | | | | |
| | 4 900 000€ (17/12/2020 et 13/04/2021) | | | | | |
| | 4 950 000€ (13/04/2022 et 19/12/2022) | | | | | |
| | 5 362 552€ (12/04/2023) | | | | | |
| Années | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Crédits de paiement | 300 000€ | 1 000 000€ | 1 000 000€ | | | |
| | 155 000€ | 1 000 000€ | 1 000 000€ | | | |
| | 120 000€ | 955 000€ | 2 500 000€ | 425 000€ | | |
| | | 270 000€ | 1 300 000€ | 2 700 000€ | 510 000€ | |
| | | 270 520€ | 1 300 000€ | 2 000 000€ | 1 209 481€ | |
| | | | 113 449€ | 2 700 000€ | 1 746 031€ | |
| | | | | 1 285 000€ | 3 161 031€ | |
| | | | | 1 258 583€ | 3 600 000€ | |
| | | | | 3 000 000€ | 600 000€ | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article unique : de modifier l'APCP pour les travaux d'un équipement socio-culturel tel que présenté ci-dessus.

Pour : 17 ; contre : 4 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD et Nicolas LEMEE par pouvoir donné à A. BEX).

Modification de l'APCP pour la révision du PLU, délibération n°2023-09-02

Afin de tenir compte de la mise à jour du planning de la procédure de révision du PLU, il est proposé au conseil municipal de modifier l'APCP correspondante comme suit :

| Autorisation de programme | 30 000€ (11/03/2020, 13/04/2021, 13/04/2022 et 12/04/2023) | | | | |
|----------------------------------|---|---------|---------|---------------|-------------|
| Années | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| Crédits de paiement | 10 000€ | 10 000€ | 10 000€ | - | |
| | - | 10 000€ | 10 000€ | 10 000€ | |
| | - | 3 600€ | 15 000€ | 11 400€ | |
| | | | 6 737€ | 19 663€ | |
| | | | 17 000€ | 2 663€ | |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : de modifier l'APCP pour la révision du PLU tel que présenté ci-dessus.

Pour : 17 ; abstentions : 4 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD et Nicolas LEMEE par pouvoir donné à A. BEX).

Autorisation de réaliser des dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif, délibération n°2023-09-03

Jusqu'à l'adoption du budget (en principe au plus tard le 15 avril), l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Cette règle ne concerne pas les Autorisations de Programme Crédits de Paiement (APCP), dont les dépenses peuvent être liquidées et mandatées jusqu'au vote du budget primitif de l'année N dans la limite de 30% des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice N-1 (article L1612-1CGCT).

Dans le cadre de l'exercice 2024, en attendant le vote du budget primitif, il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits d'investissement par anticipation, afin de pouvoir procéder aux premiers engagements de dépenses d'investissements et aux paiements correspondants.

Les dépenses réelles d'investissement ouvertes en 2023, hors remboursement de la dette et dépenses imprévues s'élèvent à 4 256 147.89€, le quart de cette somme représente donc environ 1 060 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2024 avant le vote du budget primitif jusqu'à 355 000 €, répartis comme suit :

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles : 20 000€

- Article 202 « Frais de réalisation de documents d'urbanisme et numérisation cadastrale » : 5 000€
- Article 2031 « Frais d'études » : 10 000€
- Article 2051 « Concessions et droits similaires » : 5 000€

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles : 335 000€

- Article 2111 « Terrains nus » : 80 000€
- Article 2131 « Bâtiments publics » : 70 000€
- Article 2135 « Installations générales » : 10 000€
- Article 2152 « Installations de voirie » : 10 000€
- Article 21538 « Autres réseaux » : 10 000€
- Article 2156 « Matériel et outillage incendie » : 5 000€
- Article 2157 « Matériel et outillage technique » : 80 000€
- Article 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques » : 30 000€
- Article 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » : 10 000€
- Article 2184 « Mobilier » : 20 000€
- Article 2188 « Autres immobilisations corporelles » : 10 000€

Article 2 : de s'engager à reprendre les crédits ainsi utilisés lors du vote du budget primitif de 2024 du budget principal.

Pour : 17 ; contre : 4 (Annick BEX, Fabienne BARRE, Aurélien GIRAUD et Nicolas LEMEE par pouvoir donné à Annick BEX).

| |
|---|
| Demande d'une aide financière au titre de la DETR 2024 pour des travaux d'aménagement et de rénovation de l'école élémentaire, délibération n°2023-09-04 |
|---|

Compte-tenu des effectifs prévisionnels de la rentrée 2024, la probabilité d'une ouverture de classe en élémentaire est très forte.

Aussi, la commune se doit d'engager dès à présent les travaux nécessaires à la création d'une nouvelle salle. Pour ce faire, il est prévu de réaménager le premier étage et de réaliser les travaux suivants :

- Décloisonnement / recloisonnement de trois salles existantes côté Est afin de créer deux salles de classes
- Travaux d'électricité, réfection du sol, remise en peinture, chauffage et plomberie associés
- Remplacement des menuiseries en simple vitrage existantes par des menuiseries en double vitrage sur l'ensemble des salles de l'étage
- Remise en peinture de la salle de classe existante côté Ouest afin d'en faire une salle polyvalente dont l'utilisation sera partagée entre le temps scolaire et le temps ALAE

- Installation de stores intérieurs dans les salles de classe afin de garantir leur occultation

L'ensemble de ces travaux est estimé à 169 911€ HT, soit 203 893.20€ TTC.

Les travaux de rénovation et d'aménagement des établissements scolaires du 1er degré font partie des catégories d'opérations prioritaires éligibles au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) versée par l'Etat aux communes pour le financement de projets d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

Article 1 : d'approuver la réalisation des travaux d'aménagement et de rénovation de l'école élémentaire dont le coût prévisionnel est estimé à 169 911€ HT.

Article 2 : de demander un financement à l'Etat au titre de la DETR de l'exercice 2024 pour la réalisation de ces travaux conformément au plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------------|-----------------|
| Etat (40%) | 67 964€ |
| Conseil départemental (40%) | 67 964€ |
| Commune (20%) : | 33 983€ |
| TOTAL : | 169 911€ |

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Garantie d'emprunt auprès de l'organisme HLM PROMOLOGIS, délibération n°2023-09-05

La prise de la délibération est ajournée.

Achat d'une parcelle à PROMOLOGIS (annule et remplace la délibération n°2023-03-16 du 14 avril 2023), délibération n°2023-09-06

La commune a inscrit dans son PLU, sur le secteur du COUZI, deux emplacements réservés situés sur les parcelles cadastrées section H n°931, 932, 941 et 954. L'emplacement réservé n°5, situé sur la parcelle cadastrée section H n°931 et d'une contenance estimée à 4 360m², est destiné à la construction d'une nouvelle école maternelle. L'emplacement réservé n°9, situé sur les parcelles cadastrées section H n° 932, 941 et 954, d'une contenance totale estimée à 670 m², a quant à lui pour objet de permettre la création d'une liaison douce sur un axe nord/sud entre le secteur du Couzi et l'avenue Mont Saint-Charles.

En vue de l'aménagement du nouveau quartier du Couzi, PROMOLOGIS a fait l'acquisition d'un ensemble de parcelles sur ce secteur dont celles correspondant aux emplacements réservés n°5 et n°9 inscrits au PLU.

Considérant les références sur ce secteur, la commune de Venerque a proposé à la société PROMOLOGIS un prix de 15€ TTC par m², hors frais notariés, pour l'achat du foncier correspondant à ces deux emplacements réservés, soit un prix total de 75 450€ TTC pour les 5030m². Cette offre de prix a été acceptée par PROMOLOGIS.

Toutefois, les parcelles cadastrées section H n° 932, 941 et 954, correspondant à l'emplacement n°9 et d'une contenance totale estimée à 670 m2, ont été intégrées par Promologis dans son permis d'aménager. Elles seront par conséquent transférées à la commune à l'euro symbolique au terme de l'opération, tout comme l'ensemble des VRD de ce nouveau quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'accepter l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée section H n°931 à PROMOLOGIS d'une superficie d'environ 4 360 m2, pour un montant de 65 050€ hors coût des frais notariés qui seront à la charge de la commune.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer tout document en vue de l'achat de la parcelle susvisée, en particulier l'acte notarié, et à régler tous les frais annexes concernant cette opération.

| |
|--|
| Adhésion à la convention de participation en Prévoyance au 1^{er} janvier 2024, délibération n°2023-09-07 |
|--|

Les centres de gestion concluent pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L 827-5 dans les conditions prévues à l'article L 827-4, précision étant donné que les risques concernés sont ceux relatifs aux risques dits de Santé et de Prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Prévoyance et cette convention de participation a été attribuée au Groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (Mutuelle).

Compte-tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la collectivité/l'établissement peut décider d'adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogeable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
- La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.
- Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Dans le cadre de ce dispositif, le versement par la commune d'une participation mensuelle par agent est obligatoire. Ce montant peut être unitaire ou modulé.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 7€.

Cependant, les employeurs, tels que la commune de Venerque, qui participaient déjà à la couverture en prévoyance de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sont tenus de respecter le montant minimum de 7€ dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Prévoyance mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée au groupement Alternative Courtage (courtier)/TERRITORIA (mutuelle).

Article 2 : De fixer le montant de la participation de la commune à 20€ par mois et par agent.

Article 3 : De dire que cette participation ne pourra être versée que dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation objet de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre des décisions précédemment exposées.

Adhésion à la convention de participation en Santé au 1^{er} janvier 2024, délibération n°2023-09-08

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a réalisé une procédure de mise en concurrence pour l'obtention d'une convention de participation en Santé et celle-ci a été attribuée à la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale).

Compte-tenu de la couverture proposée à effet au 1^{er} janvier 2024 et à adhésion facultative pour les collectivités et établissements publics, la commune souhaite adhérer à cette convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2024, étant précisé que sa durée est de 6 ans et prorogable un an.

Il est précisé que la rétribution du CDG31 pour cette mission d'accompagnement se réalisera de la manière suivante :

- 1^{ère} année d'adhésion : sur la base de l'effectif des agents adhérents à une couverture au 1^{er} janvier de l'année d'adhésion, soit 31€ x nombre d'agents adhérents à une couverture.
- Par la suite, toute nouvelle adhésion à une couverture par un agent donne lieu à la facturation de 31€ par nouvel agent adhérent à une couverture.
- La réduction du nombre d'agents adhérents à une couverture n'a aucun effet sur les sommes déjà versées au titre d'une mutualisation du dispositif.
- Pour les structures d'un effectif inférieur ou égal à 5 fonctionnaires (titulaires ou stagiaires) au moment de l'adhésion au service par la structure : pas de frais de gestion.

Dans le cadre de ce dispositif, le versement par la commune d'une participation mensuelle par agent est obligatoire. Ce montant peut être unitaire ou modulé.

Les employeurs sont libres de fixer le montant de leur participation jusqu'à l'échéance réglementaire du 1^{er} janvier 2025 qui imposera un montant minimal de 15€.

Cependant, les employeurs, tels que la commune de Venerque, qui participaient déjà à la couverture en prévoyance de leurs agents via une convention de participation en vigueur au 1^{er} janvier 2022, sont tenus de respecter le montant minimum de 15€ dès son terme et à la date de prise d'effet choisie pour l'adhésion à la convention de participation du CDG31.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : D'adhérer à la convention de participation en Santé mise en place par le CDG31, à effet au 1^{er} janvier 2024 et attribuée à la MNT, annexée à la présente délibération.

Article 2 : De fixer la participation de la commune dans le cadre de ce dispositif, à 15€ par mois et par agent.

Article 3 : De dire que cette participation ne pourra être versée que dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation objet de la présente délibération.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à la mise en œuvre des décisions précédemment exposées.

Suppression de postes vacants, délibération n°2023-09-09

Afin de mettre à jour le tableau des emplois communaux, il est proposé au conseil municipal de supprimer les postes vacants tel que présenté ci-dessous.

Ces suppressions ont reçu un avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion de la Haute-Garonne lors de la séance du 5 décembre dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1er : de supprimer les emplois suivants :

- un poste d'adjoint administratif tous grades à temps complet créé par délibération du 25/03/2010, non pourvu en raison de la nomination de l'agent sur le grade de Rédacteur suite à une promotion interne
- un poste d'adjoint administratif tous grades à temps non complet (28H) créé par délibération du 18/12/2012, non pourvu depuis la mise en disponibilité de l'agent pour suivre son conjoint puis sa mutation vers une autre collectivité
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet (18h) créé par délibération du 05/06/2003, non pourvu en raison de la nomination de l'agent sur un poste de d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade
- un poste d'adjoint technique tous grades à temps non complet (23H30) créé par délibération du 14/06/2017, non pourvu suite au départ à la retraite de l'agent
- un poste d'adjoint technique tous grades à temps non complet (25H) créé par délibération du 09/07/2015, non pourvu depuis la mise en disponibilité pour convenance personnelle de l'agent

- un poste d'adjoint technique à temps non complet (34h15) créé par délibération du 05/07/2012, non pourvu depuis la nomination de l'agent sur un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite à un avancement de grade
- un poste d'adjoint technique tous grades à temps non complet (34h15) créé par délibération du 24/11/2020, non pourvu depuis le départ à la retraite de l'agent
- un poste d'ATSEM tous grades à temps non complet (34h30), créé par délibération du 14/09/2017, non pourvu depuis la mutation de l'agent vers une autre collectivité
- un poste d'ATSEM tous grades à temps non complet (34h) créé par délibération du 12/07/2016, non pourvu suite au départ à la retraite de l'agent
- un poste d'adjoint technique à temps non complet (33h) créé par délibération du 14/06/2017, non pourvu en raison du départ à la retraite de l'agent
- un poste de technicien créé par délibération du 17/07/2020 dans le cadre de la procédure de recrutement d'un responsable du service restauration/entretien/ATSEM, non pourvu en raison du recrutement d'un adjoint technique pour exercer cette fonction

Article 2 : que ces modifications seront prises en compte dans le tableau des emplois au 1^{er} janvier 2024 qui sera annexé au compte administratif.

Attribution d'une subvention à l'association du groupement des gardes particuliers pour la protection de la faune et de la flore des propriétés d'autrui, délibération n°2023-09-10

Le garde particulier est un agent chargé d'une mission de police judiciaire. Il assure la surveillance des propriétés et est doté pour cela du pouvoir d'établir des procès-verbaux d'infraction. En dehors du territoire confié à sa surveillance, le garde particulier n'a plus qualité pour dresser procès-verbal.

Par arrêté préfectoral du 2 août 2021, Serge DRUILLE a reçu, pour une durée de 5 ans, l'agrément en qualité de garde du domaine routier particulier pour constater tous les délits et contraventions dans le domaine du bois et forêts prévus au Code de l'environnement qui portent préjudice au droit du domaine routier de la commune de Venerque.

Dans ce cadre, Serge DRUILLE est présent bénévolement au côté de la police municipale régulièrement sur le domaine public, lors de manifestations...

Afin de reconnaître son implication au service de la commune, il est proposé au conseil municipal de verser une subvention de 500€ à l'association du groupement des gardes particuliers pour la protection de la faune et de la flore des propriétés d'autrui.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article unique : d'accorder une subvention exceptionnelle de 500€ à l'association du groupement des gardes particuliers pour la protection de la faune et de la flore des propriétés d'autrui.

Pour : 17; abstentions : 4 (A. BEX, F. BARRE, A. GIRAUD et N. LEMEE par pouvoir donné à A. BEX)

Validation et engagement de la participation financière de la commune pour la réalisation par le SDEHG de travaux pour l'extinction nocturne de l'éclairage public, *délibération n°2023-09-11 (Annule et remplace la délibération n°2023-02-06)*

Par délibération n°2023-02-06 en date du 16 mars 2023, le conseil municipal a validé le projet et l'engagement de la participation financière de la commune pour la réalisation par le SDEHG des travaux concernant la fourniture et pose de 9 horloges astronomiques pour l'extinction nocturne de l'éclairage public, y compris l'illumination du clocher.

La mise en place d'une ligne de vie provisoire pour l'accès à la commande spécifique des points lumineux de l'église a conduit à l'intervention d'une entreprise spécialisée. Ce dispositif est un peu plus coûteux que la solution chiffrée précédemment.

La délibération n°2023-02-06 prise par la commune le 16 mars 2023 ne couvre pas le montant des travaux supplémentaires. C'est pourquoi, il est demandé au conseil municipal de prendre une nouvelle délibération qui annule et remplace la précédente afin d'approuver le projet suivant :

- Coupure du clocher :

Fourniture et pose d'un coffret classe II équipé d'une horloge astronomique radiopilotée, à poser sur le toit, pour la programmation d'une coupure de nuit à 1h des 2 projecteurs 250 Watts (conformément à l'arrêté du 25 janvier 2013 relatif à l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels afin de limiter les nuisances lumineuses et les consommations d'énergie)

- Commande concernée : P Eglise 1 CS

- NOTA : la mise en place d'une ligne de vie provisoire pour l'accès à la commande spécifique des points lumineux de l'église a conduit à l'intervention d'une entreprise spécialisée

- Extinction nocturne : travaux et réglages :

○ Coffrets de commandes : fourniture et pose d'une horloge astronomique radiopilotée à rajouter dans les coffrets de commandes P16 A Le Rabé et P 16 B Le Rabé, à la place des cellules photopiles existantes

○ Commandes isolées : fourniture et pose d'un coffret classe II équipé d'une horloge astronomique radiopilotée 1 canal. 5 commandes à équiper : le Couzi CS, 19 LIGNAC CS, P31 JORDI CS, P5a VENTADOUR et PH CS et P église CS

○ Coffret P36 Le Rabé Haut et P27B Coteaux : remplacement des horloges astronomiques Radiolites 100 (vétustes et non programmables) par le modèle Radiolite R220 pack.

○ Réglage de toutes les horloges du parc (existantes et à poser) sur la plage horaire 2h-6h.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune est estimée à 4 280€, au lieu de 2 431€ précédemment et se calculerait comme suit :

| | |
|--|-----------------|
| <input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG) | : 1 516€ |
| <input type="checkbox"/> Part SDEHG | : 3 850€ |
| <input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) | : 4 280€ |
| TOTAL | : 9 646€ |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er}: d'approuver le projet de fourniture et pose de 9 horloges astronomiques pour la coupure de l'éclairage du clocher de l'église et l'extinction de l'éclairage public sur la commune,

Article 2 : de couvrir la part à charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG pour un montant plafonné à 4 280€. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 415€ sur la base d'un emprunt de 12 ans à un taux annuel de 2.5%, l'annuité définitive sollicitée auprès de la commune étant calculée sur la base du taux d'emprunt réellement souscrit par le SDEHG. Cette contribution sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal. Cette dépense sera ainsi intégralement compensée dès la première année de mise en service par les économies d'énergie engendrées par la rénovation de l'éclairage public.

Dérogation au repos dominical dans les commerces de détails pour l'année 2024, délibération n°2023-09-12

La loi du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, a élargi les possibilités de déroger au repos dominical en portant notamment de 5 à 12 les dimanches d'ouverture à compter de l'année 2016.

Ainsi, les Maires peuvent accorder des dérogations au principe du repos dominical dans les commerces de vente au détail, sous réserve du respect de certaines obligations légales.

L'article L.3132-26 du Code du travail dispose que le Maire de chaque commune arrête avant le 31 décembre, pour l'année suivante, la liste des dimanches pouvant faire l'objet d'une dérogation au repos au dominical, après avis du conseil municipal.

Lorsque le nombre de ces dimanches est supérieur à cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Pour l'année 2024, la commune de Venerque souhaite qu'un arrêté soit pris pour déroger au repos dominical dans les commerces de détail de la commune aux dates ci-dessous :

- Le 14 janvier (premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver)
- Le 30 juin (premier dimanche suivant le début des soldes d'été)
- Le 1^{er} décembre
- Le 8 décembre
- Le 15 décembre
- Le 22 décembre
- Le 29 décembre

Ces possibilités d'ouverture, qui sont inscrites dans le cadre de l'accord pour l'année 2024, excluent tous les autres dimanches de l'année et sont subordonnées aux conditions suivantes :

- Ne faire appel qu'au volontariat
- Respecter les amplitudes d'ouverture suivantes pour ces dimanches : de 9h à 20h. Pour les magasins ouverts les 24 et 31 décembre : fermeture au plus tard à 19h.
- Appliquer l'interruption habituelle pour le déjeuner qui sera de 30 minutes minimum
- Limiter les ouvertures de jours fériés légaux de l'année 2024 aux jours suivants :
 - o Lundi 1^{er} avril (lundi de Pâques)
 - o Mercredi 8 mai (victoire de 1945)
 - o Jeudi 9 mai (Ascension)
 - o Lundi 20 mai (Pentecôte)
 - o Jeudi 15 août (Assomption)
 - o Vendredi 1^{er} novembre (Toussaint)
 - o Lundi 11 novembre (armistice de 1918)

Le conseil communautaire a émis un avis favorable lors de sa séance du 12 décembre dernier sur la dérogation au repos dominical pour l'année 2024 dans les commerces de la commune de Venerque tel que présenté ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité :

Article 1^{er} : d'émettre un avis favorable à l'autorisation d'ouverture des commerces de détail de la commune de Venerque pour l'année 2024 selon les conditions exposées ci-dessus et pour les dimanches suivants :

- Le 14 janvier (premier dimanche suivant le début des soldes d'hiver)
- Le 30 juin (premier dimanche suivant le début des soldes d'été)
- Le 1^{er} décembre
- Le 8 décembre
- Le 15 décembre
- Le 22 décembre
- Le 29 décembre

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour : 17 ; abstention : 1 (F. BARRE) ; contre : 3 (A. BEX, A. GIRAUD, N. LEMEE par pouvoir donné à A. BEX).

La séance est levée à 20h40.

Fait à Venerque le 21 décembre 2023

Le Maire
Michel COURTIADÉ

